



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 44 - 12.04.2018

En exercice....26  
Présents .....22  
Votants .....25  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
25. GESTION DES DECHETS

**CYCLAD – Prix de traitement des déchets issus des  
déchèteries et contribution pour l'année 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

**Secrétaire de séance :** M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201844-DE  
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 44 - 12.04.2018

En exercice....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
25. GESTION DES DECHETS**

**CYCLAD – Prix de traitement des déchets issus des  
déchèteries et contribution pour l'année 2018**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,*

*Vu la délibération de CYCLAD n° CS 2017-07-090 du 18 décembre 2017 relative aux cotisations des adhérents,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,*

Considérant que la Communauté de Communes a transféré la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat mixte CYCLAD ;

Considérant le montant 2018 de la contribution relative au transport et au traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier, fixé par CYCLAD à 68 € TTC par habitant pour l'île de Ré ;

Considérant que CYCLAD assure également les prestations de traitement des déchets issus des déchèteries de l'île de Ré qui sont facturés en fonction du tonnage ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201844-DE  
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 44 - 12.04.2018

En exercice....26  
Présents.....22  
Votants.....25  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
25. GESTION DES DECHETS**

**CYCLAD – Prix de traitement des déchets issus des  
déchèteries et contribution pour l'année 2018**

Considérant les prix de valorisation et de traitement des déchets issus des déchèteries appliqués par CYCLAD (inchangés depuis 2016) pour les flux suivants :

- Traitement des encombrants (hors TGAP) : 74,00 € HT/tonne,
- Transport des encombrants : 13,00 € HT/tonne,
- Traitement des gravats : 5,29 € HT/tonne,
- Traitement des bois : 28,00 € HT/tonne
- Traitement des végétaux : 10,90 € HT/tonne
- Traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors périmètre ECODDS : 780 € HT/tonne ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de prendre acte de la contribution 2018, relative au transport et au traitement des déchets ménagers issus des collectes, d'un montant de 68 € TTC par habitant,
- de prendre acte des coûts unitaires à la tonne de transport et traitement des déchets issus des déchèteries de l'Ile de Ré hors taxe de transport et de traitement mentionné ci-dessus, pour l'année 2018.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201844-DE

Reçu le 13/04/2018